



Délibération n°2022-126 du 29 novembre 2022

**OBJET – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE –
Résiliation pour motif d'intérêt général du Contrat de Prestation Intégrée relatif à l'élaboration des études préalables pour la requalification et l'extension de la Zone d'Activités Economiques de la Tour à Villard-Saint-Pancrace**

Rapporteur : Jean-Marie REY

Le 29 novembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 23 novembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 6

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRÉTIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON.

Ont donné pouvoir : Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Elisa FAURE,
M. Gabriel LÉON à Mme Francine DAERDEN,
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO,
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE,
Mme Patricia ARNAUD à M. Sébastien FINE.

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06.25.00002 en date du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière de développement économique ;
- VU** la délibération n°2018-55 du 3 juillet 2018 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Briançonnais ;
- VU** la délibération n°2018-96 du 18 décembre 2018 par laquelle la Communauté de Communes du Briançonnais a acquis une action de la Société Publique Locale AREA Région Sud ;
- VU** la délibération n°2020-35 du 25 février 2020 portant engagement des études pré-opérationnelles sur l'extension de la Zone d'Activité Economique de La Tour et autorisant la signature d'un contrat de prestation intégrée avec l'AREA Région Sud ;

- VU** le Contrat de Prestation Intégrée signé le 11 mars 2020 entre la Communauté de Communes du Briançonnais et l'AREA Région Sud et notamment son article 22.3 précisant les modalités de résiliation pour motif d'intérêt général ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 17 novembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Attractivité et Compétitivité du 21 novembre 2022 ;
- CONSIDERANT** que le projet d'extension de la Zone d'Activité Economique de la Tour à Villard-Saint-Pancrace est inscrit dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Briançonnais ;
- CONSIDERANT** les conclusions des études préparatoires au projet d'extension de la Zone d'Activité Economique de la Tour qui démontrent la difficulté à résoudre la problématique d'accès à la zone autrement que par la construction d'un nouveau pont ferroviaire, impactant de fait la durée de mise en œuvre du projet et son équilibre financier ;
- CONSIDERANT** l'impact de la mise en œuvre de la Loi Climat et Résilience qui contraint la consommation foncière à l'échelle du SCoT du Briançonnais, et la volonté des élus du Briançonnais de se doter d'une stratégie foncière lui permettant de poursuivre son développement dans le respect des termes posés par le législateur ;
- CONSIDERANT** les débats et décisions intervenues en Conférence des Maires du 23 septembre 2022 qui actent de la volonté des maires réunis en séance d'abandonner le projet d'extension de la Zone d'Activité Economique de La Tour et de reporter les efforts sur les 4 autres projets économiques inscrits au SCoT du Briançonnais ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de résilier pour motif d'intérêt général le Contrat de Prestation Intégrée signé le 11 mars 2020 entre la Communauté de Communes du Briançonnais et l'AREA Région Sud ;
- Prend acte de la date de résiliation au 31 décembre 2022 ;
- Dit que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits en autorisation de programme et crédits de paiement relative à l'extension de la Zone Activité de La Tour (AP/CP n° 2020-01) ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes administratifs relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : - 2 DEC. 2022

Date de publication : - 2 DEC. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.